

RÉSUMÉ ÉPIDÉMIOLOGIQUE AMÉLIORÉ

Anaplasmose et babésiose en Ontario : 2023

Date de publication : mai 2024

Introduction

Dans l'est du Canada, la tique à pattes noires (*Ixodes scapularis*) propage certaines maladies transmises par les tiques. On prévoit que la hausse des températures et l'évolution de l'utilisation du territoire contribueront à l'expansion de l'aire de répartition de la tique à pattes noires et augmenteront le risque que des pathogènes transmis par les tiques infectent des humains¹. Comme *Borrelia burgdorferi* (la bactérie qui cause la maladie de Lyme), la tique à pattes noires peut transmettre d'autres pathogènes, notamment *Anaplasma phagocytophilum* (anaplasmose), *Babesia microti* et d'autres espèces de *Babesia* (babésiose), ainsi que le virus de Powassan (infection à virus de Powassan). Le 1^{er} juillet 2023, le ministère de la Santé de l'Ontario a ajouté l'anaplasmose, la babésiose et le virus de Powassan aux maladies importantes sur le plan de la santé publique (MISP) qui sont transmises par les tiques²⁻⁴, en plus de la maladie de Lyme, qui est une maladie à déclaration obligatoire en Ontario depuis 1988.⁵

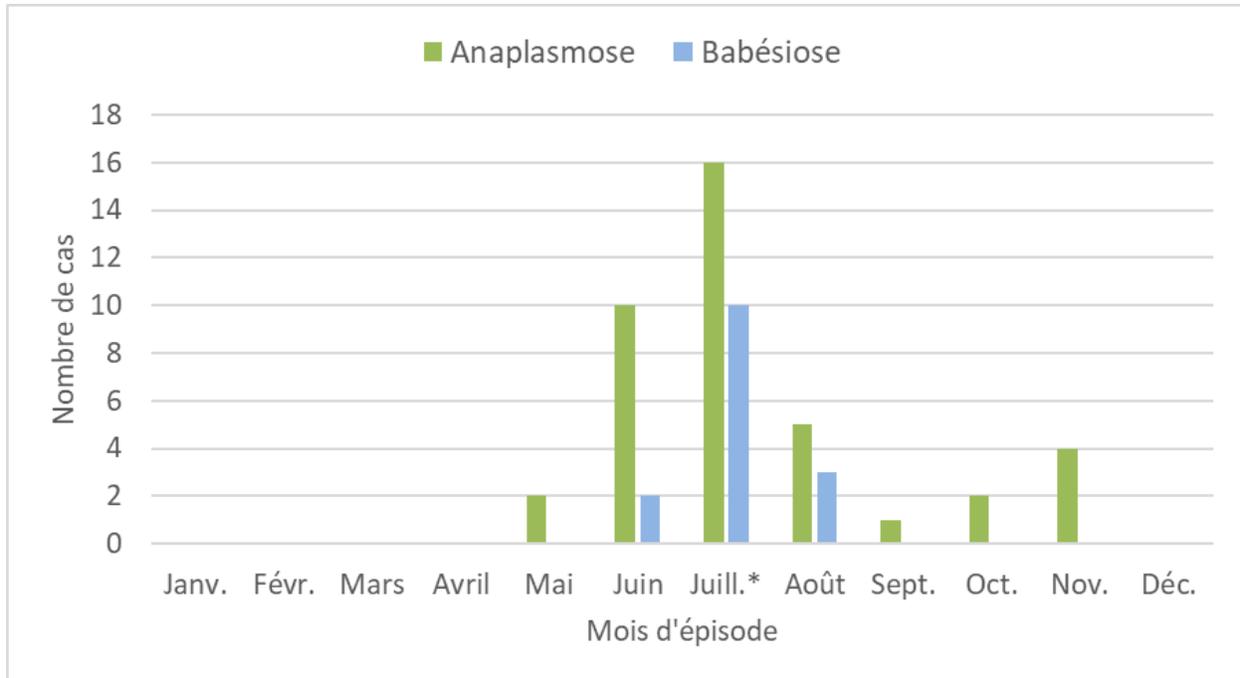
Santé publique Ontario a produit le présent résumé épidémiologique amélioré pour sensibiliser les partenaires de la santé publique et les fournisseurs de soins de santé de l'Ontario à l'épidémiologie de l'anaplasmose et de la babésiose. Le présent rapport vise à décrire l'épidémiologie des nouvelles MISP transmises par les tiques et de déterminer les endroits où les cas se sont présentés en Ontario (c.-à-d. les lieux d'exposition déclarés) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Bien que ces maladies soient à déclaration obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2023, le présent rapport comprend les cas déclarés depuis le 1^{er} janvier 2023, car pour certains la maladie est apparue avant le 1^{er} juillet. Aucun cas probable ou confirmé de maladie à virus de Powassan n'a été déclaré pendant cette période.

Points saillants

- En 2023, 40 cas d'anaplasmose (17 confirmés et 23 probables) et 15 cas de babésiose (8 confirmés et 7 probables) ont été déclarés en Ontario.
- Pour la plupart des cas d'anaplasmose (31 ou 78 %) et de babésiose (15 ou 100 %), la date d'épisode (une estimation de la date d'apparition de la maladie) variait de juin à août (figure 1).
- Parmi les 40 cas d'anaplasmose, 34 (85 %) ont déclaré des lieux d'exposition, dont 30 se trouvaient en Ontario. Toutes les expositions ontariennes déclarées sont survenues dans la région de l'Est (figure 2, tableau 1).
- Parmi les 15 cas de babésiose, 12 (80 %) ont déclaré des lieux d'exposition, dont neuf se trouvaient en Ontario. Toutes les expositions ontariennes déclarées sont survenues dans la région du Sud (figure 3, tableau 1).
- La plupart des cas d'anaplasmose et de babésiose déclarés étaient des adultes plus âgés : 73 % (28 cas) et 53 % (8 cas) d'anaplasmose et de babésiose, respectivement, étaient des adultes d'au moins 60 ans (tableau 2).

Tendances saisonnières

Figure 1 : Cas confirmés et probables d'anaplasmose et de babésiose déclarés en Ontario selon le mois d'épisode (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023)



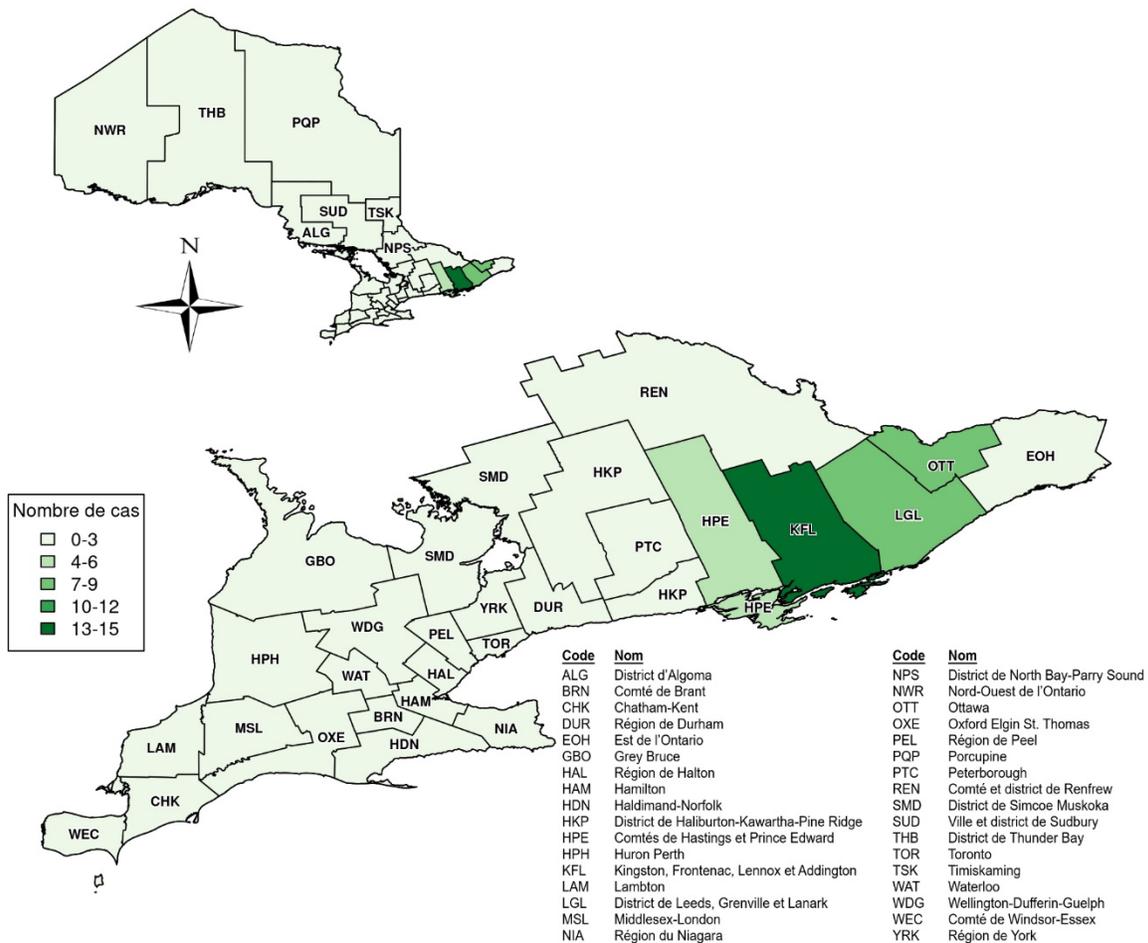
Sources des données : SIISP

Remarque : Les cas sont classés selon le mois d'épisode (le premier du mois d'apparition, du mois de prélèvement d'échantillon ou du mois de déclaration).

* L'anaplasmose et la babésiose ont été désignées maladies importantes sur le plan de la santé publique le 1^{er} juillet 2023. Toutefois, dans certains cas, la maladie est apparue avant le 1^{er} juillet.

Répartition géographique

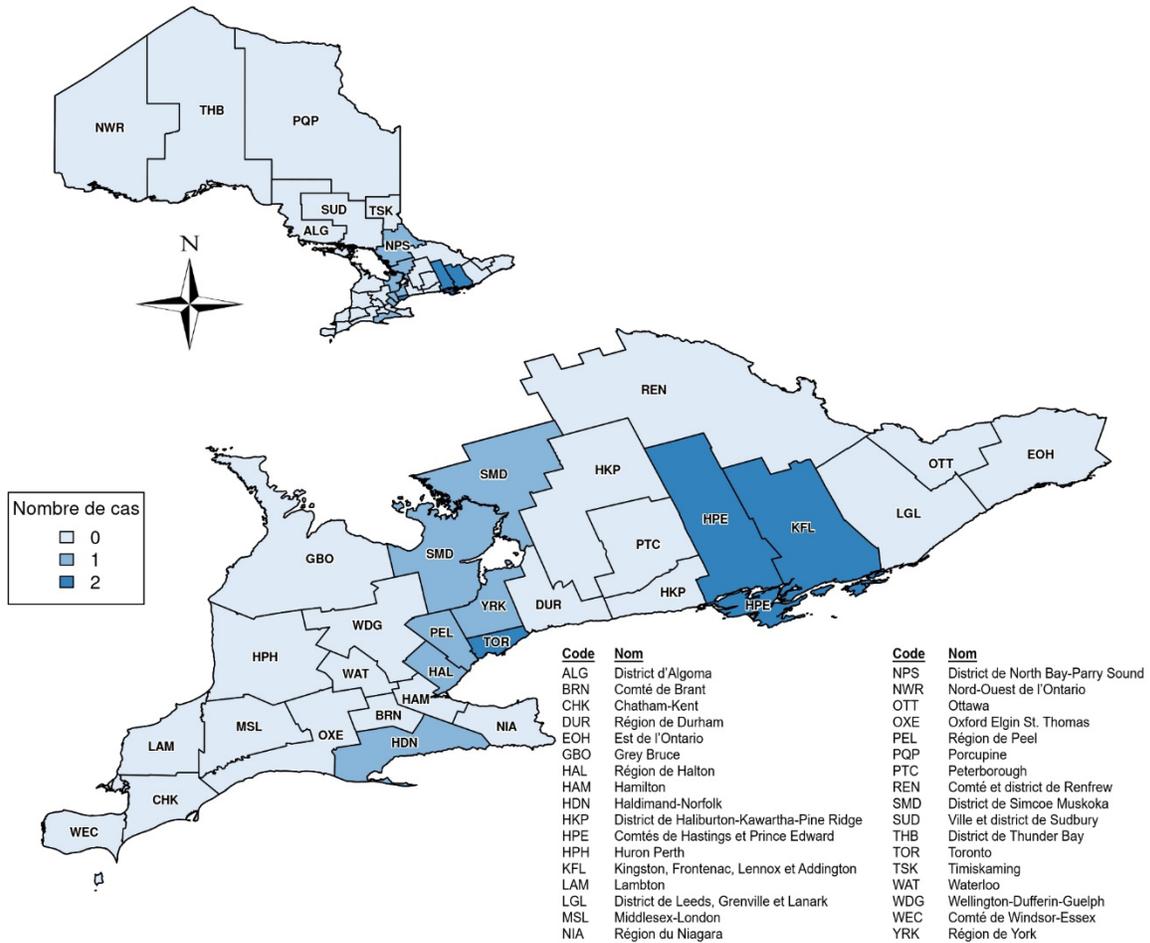
Figure 2 : Nombre de cas confirmés et probables d'anaplasmose selon le lieu d'exposition déclaré en Ontario (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023)



Sources des données : SIISP

Remarque : Les cas peuvent déclarer de multiples lieux d'exposition (p. ex., plusieurs bureaux de santé publique de l'Ontario). Par conséquent, le nombre de lieux d'exposition déclarés peut dépasser le nombre total de cas.

Figure 3: Nombre de cas confirmés et probables de babésiose selon le lieu d'exposition déclaré en Ontario (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023)



Sources des données : SIISP

Remarque : Les cas peuvent déclarer de multiples lieux d'exposition (p. ex., plusieurs bureaux de santé publique de l'Ontario). Par conséquent, le nombre de lieux d'exposition déclarés peut dépasser le nombre total de cas.

Tableau 1 : Nombre de cas confirmés et probables d’anaplasmosse et de babésiose selon le bureau de santé publique associé à chaque exposition déclarée (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023)

Nom du bureau de santé publique	Anaplasmosse	Babésiose
Bureau de santé du Nord-Ouest	0	0
Bureau de santé du district de Thunder Bay	0	0
TOTAL – NORD-OUEST	0	0
Santé publique Algoma	0	0
Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound	0	1
Bureau de santé Porcupine	0	0
Service de santé publique de Sudbury et du district	0	0
Bureau de santé de Timiskaming	0	0
TOTAL – NORD-EST	0	1
Bureau de santé de l’Est de l’Ontario	1	0
Bureau de santé de Hastings et Prince Edward	2	2
Bureau de santé de Kingston, Frontenac, Lennox et Addington	13	2
Bureau de santé du district de Leeds, Grenville et Lanark	9	0
Santé publique Ottawa	7	0
Bureau de santé du comté et du district de Renfrew	0	0
TOTAL – EST	32	4
Bureau de santé de Durham	0	0
Bureau de santé du district d’Haliburton, Kawartha et Pine Ridge	0	0
Bureau de santé de la région de Peel	0	1
Bureau de santé de Peterborough	0	0
Bureau de santé du district de Simcoe Muskoka	0	1
Service de santé de la région de York	0	1
TOTAL – CENTRE-EST	0	3

Nom du bureau de santé publique	Anaplasmosse	Babésiose
Bureau de santé de Toronto	0	2
TOTAL – TORONTO	0	2
Bureau de santé de Chatham-Kent	0	0
Bureau de santé de Grey Bruce	0	0
Circonscription sanitaire du district de Huron et Perth	0	0
Comté de Lambton	0	0
Bureau de santé de Middlesex-London	0	0
Bureau de santé du Sud-Ouest	0	0
Unité sanitaire de Windsor-Essex	0	0
TOTAL – SUD-OUEST	0	0
Bureau de santé du comté de Brant	0	0
Services de santé publique de Hamilton	0	0
Bureau de santé d’Haldimand-Norfolk	0	1
Bureau de santé de la région de Halton	0	1
Bureau de santé de la région du Niagara	0	0
Bureau de santé de la région de Waterloo	0	0
Bureau de santé de Wellington-Dufferin-Guelph	0	0
TOTAL – CENTRE-OUEST	0	2

Sources des données : SIISP

Remarque : Les cas peuvent déclarer de multiples lieux d’exposition (p. ex., plusieurs bureaux de santé publique de l’Ontario). Par conséquent, le nombre de lieux d’exposition déclarés peut dépasser le nombre total de cas.

Données démographiques

Tableau 2 : Caractéristiques des cas confirmés et probables d’anaplasmoze et de babésioze en Ontario (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023)

Caractéristiques des cas	Anaplasmoze, n (%)	Babésioze, n (%)
Cas confirmés	17 (42,5)	8 (53,3)
Cas probables	23 (57,5)	7 (46,7)
Nombre total de cas confirmés et probables	40	15
Sexe féminin	10 (25,0)	10 (66,7)
Sexe masculin	30 (75,0)	5 (33,3)
<18 ans	0 (0,0)	0 (0,0)
20–29 ans	0 (0,0)	2 (13,3)
30–39 ans	1 (2,5)	2 (13,3)
40–49 ans	3 (7,5)	2 (13,3)
50–59 ans	7 (17,5)	1 (6,7)
60–69 ans	13 (32,5)	4 (26,7)
70–79 ans	13 (32,5)	3 (20,0)
80 ans et +	3 (7,5)	1 (6,7)
Nombre d’hospitalisations	17 (42,5)	6 (40,0)
Nombre de décès	0	0

Sources des données : SIISP

Notes techniques

Sources des données

- Les données utilisées aux fins du présent rapport se fondent sur les renseignements saisis dans la base de données du Système intégré d'information sur la santé publique (SIISP) du ministère de la Santé de l'Ontario jusqu'au 6 mars 2024.

Mise en garde concernant les données

- Les données comprennent les cas confirmés et probables d'anaplasmose et de babésiose. Les cas sont classés en fonction des définitions de cas provinciales actuelles²⁻⁴.
- Le SIISP est un système dynamique de déclaration des maladies qui permet la mise à jour en continu des données déjà saisies. C'est pourquoi les données extraites du SIISP donnent un portrait de la situation au moment de leur extraction et peuvent différer de celles présentées dans des rapports précédents ou subséquents.
- Ces données ne représentent que les cas et les détails connexes (p. ex., lieu d'exposition) déclarés à la santé publique et consignés dans le SIISP. Par conséquent, tous les nombres de cas comporteront des degrés divers de sous-déclaration en raison de divers facteurs, comme la sensibilisation à la maladie et les comportements liés à l'obtention de soins médicaux qui peuvent dépendre de la gravité de la maladie, des pratiques cliniques, des modifications apportées aux tests de laboratoire et des comportements en lien avec la déclaration.
- Des doublons sont possibles, à moins qu'on les ait réglés au niveau local avant l'extraction des données.
- Les cas sont déclarés en fonction de la date d'épisode, qui est la date estimée de l'apparition de la maladie d'un cas donné. Pour déterminer cette date, le SIISP utilise la hiérarchie suivante : date d'apparition > date de prélèvement de l'échantillon > date de l'analyse en laboratoire > date de déclaration.
- De multiples lieux d'exposition peuvent être déclarés à l'égard d'un cas donné. Par exemple, un cas pourrait déclarer plusieurs lieux de l'Ontario ou hors de l'Ontario ou du Canada.
- L'acquisition de la maladie ne peut pas être associée aux lieux d'exposition consignés dans le SIISP. Les expositions représentent plutôt des événements survenus avant l'apparition de la maladie (c.-à-d. que l'exposition n'établit pas un lien de causalité).

Méthodes

- Sont compris les cas dont la date d'épisode tombe du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, inclusivement.
- Sont exclus des analyses les cas dont l'issue déclarée correspond à « entré par erreur », à « non conforme à la définition », à « doublon – ne pas utiliser » ou à toute variation de ces descriptions.
- Sont exclus les cas à l'égard desquels on a déclaré que le bureau de santé publique ayant établi le diagnostic est le MSSLD (pour indiquer que le cas n'est pas un résident de l'Ontario).
- Les cas hospitalisés sont définis comme ceux à l'égard desquels on a déclaré une date d'admission.

- De multiples champs du SIISP (p. ex., facteur de risque, expositions) ont été examinés aux fins de la classification des lieux d'exposition des cas. Les lieux sont classés selon le bureau de santé publique de l'Ontario. Les lieux d'exposition situés hors de l'Ontario ou du Canada sont exclus.
- Chaque bureau de santé publique déclaré comme lieu d'exposition est comté une seule fois à l'égard d'un cas donné. Par exemple, si un cas a déclaré plusieurs lieux d'exposition relevant d'un même bureau de santé publique, l'exposition est comptée une seule fois.
- Si un cas a déclaré des lieux d'exposition situés en Ontario et hors de l'Ontario ou du Canada, seule l'exposition survenue en Ontario est comprise.
- Si un cas a déclaré des lieux d'exposition connus et inconnus, seul le lieu connu est compris. Par exemple, si le cas a déclaré une exposition en Ontario et une exposition dans un lieu inconnu, seule l'exposition survenue en Ontario est comprise.

Bibliographie

1. Ogden NH, Maarouf A, Barker IK, Bigras-Poulin M, Lindsay LR, Morshed MG, et al. Climate change and the potential for range expansion of the Lyme disease vector *Ixodes scapularis* in Canada. *Int J Parasitol.* 2006; 36(1) : 63-70. Disponible à : <https://doi.org/10.1016/j.ijpara.2005.08.016>.
2. Ontario. Ministère de la Santé. Infectious diseases protocol. Appendix 1: case definitions and disease-specific information. Disease: Anaplasmosis [Internet]. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2023 [consulté le 13 mars 2024]. Disponible à : <https://files.ontario.ca/moh-ophs-anaplasnose-en-2023.pdf>.
3. Ontario. Ministère de la Santé. Infectious diseases protocol. Appendix 1: case definitions and disease-specific information. Disease: Babesiosis [Internet]. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2023 [consulté le 13 mars 2024]. Disponible à : <https://files.ontario.ca/moh-ophs-babésiose-en-2023.pdf>.
4. Ontario. Ministère de la Santé. Infectious diseases protocol. Appendix 1: case definitions and disease-specific information. Disease: Powassan virus infection [Internet]. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2023 [consulté le 13 mars 2024]. Disponible à : <https://files.ontario.ca/moh-ophs-powassan-en-2023.pdf>.
5. *Désignation de maladies*, Règl. de l'Ont. 135/18. Disponible à : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/180135>.

Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Anaplasmosse et babésiose en Ontario : 2023. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2024.

Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, veuillez consulter santepubliqueontario.ca.